



Année 2013.

~~~~

## PROCES-VERBAL DES OPERATIONS DU COMITE TECHNIQUE LOCAL

L'an deux mille treize, le 15 octobre à 14 heures 00, au Centre des Finances Publiques de  
TARBES,

En exécution des dispositions du décret n° 2011-184 du 15 février 2011, s'est réuni le comité  
prévu par le décret précité et composé de :

### I – Représentants de l'Administration,

|                                    |                                                          |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <i>Monsieur Jean Claude ROQUES</i> | <i>Directeur départemental, Président</i>                |
| <i>Monsieur Jacques LABÉ</i>       | <i>Responsable du Pôle Pilotage et Ressources</i>        |
| <i>Madame Hélène GOAZIOU</i>       | <i>Responsable du Pôle Gestion Fiscale</i>               |
| <i>Monsieur Romain POMMIER</i>     | <i>Responsable du Pôle Gestion Publique</i>              |
| <i>Monsieur Xavier LAPEYRE</i>     | <i>Responsable Mission Maîtrise des Risques</i>          |
| <i>Madame Dominique MAURESMO</i>   | <i>Chargée de mission auprès du Directeur</i>            |
| <i>Mme Laure LACOU</i>             | <i>Chef de division "Budget, Immobilier, Logistique"</i> |

### II – Représentants du personnel,

|                                    |                                      |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| <i>Monsieur Alain ESTRADE</i>      | <i>CGT Finances Publiques</i>        |
| <i>Madame Encarnita CERRILLO</i>   | <i>CGT Finances Publiques</i>        |
| <i>Monsieur Pascal TOMAS</i>       | <i>CGT Finances Publiques</i>        |
| <i>Monsieur Philippe PERES</i>     | <i>CGT Finances Publiques</i>        |
| <i>Monsieur Bernard FOURCADE</i>   | <i>CGT Finances Publiques</i>        |
| <i>Monsieur Philippe VILLEDIEU</i> | <i>SOLIDAIRES Finances Publiques</i> |
| <i>Madame Joëlle PEREZ</i>         | <i>SOLIDAIRES Finances Publiques</i> |

**III – Suppléants,**

*Monsieur Jean Marie LEFEBVRE*      *CGT Finances Publiques*  
*Madame Pascale SENMARTIN*      *SOLIDAIRES Finances Publiques*

**IV – Experts,**

*Madame Murielle VERGÉ*      *CGT Finances Publiques*  
*Monsieur Philippe CAPARROY*      *SOLIDAIRES Finances Publiques*  
*Madame Laetitia LACFOURNIER*      *SOLIDAIRES Finances Publiques*

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Gestion des taxes d'urbanisme et des taxes d'aménagement (*pour avis, en 2ème convocation, suite au vote défavorable unanime du 24 septembre 2013*).
- 2) Point d'exécution budgétaire (*pour information*).
- 3) Questions diverses.

**SECRETAIRE ET SECRETAIRE ADJOINT**

Le secrétariat du comité est assuré par *Monsieur Pierre CHASSAGNOUX*, Inspecteur au Pôle Pilotage et Ressources.

*Madame Joëlle PEREZ* ayant été désignée secrétaire adjoint.

## **OBSERVATIONS GENERALES ET SPECIALES**

M. LEFEBVRE donne lecture d'une déclaration liminaire des élus CGT Finances Publiques (document joint en annexe).

Le Président prend acte de cette déclaration qui sera annexée au procès verbal de réunion. Il précise qu'il ne pourra bien entendu apporter de réponse aux questions posées qui relèvent directement de l'action du pouvoir politique.

M. ESTRADE oppose que le malaise ressenti dans les services ne relève pas de préoccupations de politique générale. Il est bien réel et il faut souhaiter qu'il n'entraîne aucune conséquence dramatique.

\*\*\*\*\*

Fait à TARBES, le

Le Président

Le secrétaire

Le secrétaire adjoint

## COMITE TECHNIQUE LOCAL

Réunion du 15 octobre 2013

RELEVÉ DES DÉBATS

Question n° 1 inscrite à l'ordre du jour

### Gestion des taxes d'urbanisme et des taxes d'aménagement

*(point de l'ordre du jour examiné en 2ème convocation, suite au vote défavorable unanime du 24 septembre 2013).*

Transfert du recouvrement des taxes d'urbanisme (TU) de la Trésorerie Tarbes Adour Echez à la Trésorerie d'Ossun: le Président présente le document de travail (communiqué préalablement à la réunion, reproduit en annexe) qui apporte des éléments de réponse à la demande d'informations complémentaires.

Le stock de créances à recouvrer a fait l'objet d'une évaluation plus précise. Une projection sur les deux années à venir a été réalisée afin de mieux cerner quelle sera l'évolution de ce stock, et quelle sera la charge réellement supportée par la trésorerie d'Ossun.

M. PERES rappelle que les prises en charge de taxes connaissent beaucoup de retard; le flux de créances à recouvrer n'est pas terminé.

M. ESTRADE souligne à ce titre que les services ordonnateurs travaillent encore sur l'année 2009. Il y aura des prises en charge nouvelles sur plusieurs années encore.

M. POMMIER confirme que les flux sont terminés. Un délai de prescription est appliqué pour la mise en recouvrement; il est fixé à 4 années à compter du fait générateur.

Le Président complète le propos: l'essentiel du transfert est un stock de créances. Même si il existe encore des retards de traitement, le flux restant à venir ne concerne que quelques dossiers et les prises en charge seront marginales.

M. POMMIER rappelle que depuis avril 2012 les taxes d'urbanisme n'existent plus. Hormis pour quelques situations, très peu nombreuses, les dossiers en souffrance relèvent de la taxe d'aménagement.

Mme CERRILLO évoque les contacts pris avec la DDT qui a précisé que des constructions peuvent encore être taxées pour un fait générateur antérieur à avril 2012 (il peut être constaté un délai d'une ou deux années pour la taxation). Ainsi, personne ne peut affirmer aujourd'hui que les prises en charge à venir seront marginales.

Par ailleurs, chacun sait le travail que représente le recouvrement des TU, notamment parce que la charge de l'accueil physique et téléphonique est très importante. Beaucoup d'interrogations subsistent à la lecture de l'estimation qui a été faite à hauteur de 0.30 ETPT seulement, alors que Mme PY qui gère le portefeuille y consacrait près de 90% de son temps de travail (temps complet).

Il convient également de rappeler que l'outil informatique dont dispose le service est très ancien et fonctionne en mono poste. Si vraiment la charge de travail équivaut à 0.30 ETPT seulement, il est permis de s'interroger sur l'utilité du transfert envisagé, sachant que la Trésorerie de Tarbes Adour Echez est considérée en sureffectif.

M. POMMIER rappelle que l'estimation a été réalisée après avoir pris l'avis du Chef de service, laquelle a confirmé la répartition 0.30 pour le contentieux et 0.70 pour le traitement amiable. Le niveau de charge de 0.30 a par ailleurs été vérifié auprès de départements d'importance comparable (le Gers et l'Ariège situent la ressource mobilisée à 0.25/0.30 ETPT).

Actuellement le pic d'activité constaté à Tarbes Adour Echez est généré par les dernières prises en charge et non par la progression du recouvrement contentieux.

M. ESTRADE situe la difficulté à l'impossibilité de déterminer le volume des dossiers qui peuvent encore sortir des services ordonnateurs.

M. POMMIER oppose que la DDT, au contraire, conserve une entière visibilité. Elle gère les risques attachés à la prescription et elle a déjà commencé à travailler sur la taxe d'aménagement.

Le Président insiste sur les précautions prises pour former les estimations de charges transférées, notamment par les vérifications faites auprès d'autres départements. La cohérence est observée dans l'analyse conduite en liaison avec le chef de service de Tarbes Adour Echez, et ce qui se passe en Ariège ou dans le Gers. La marge identifiée dans la ressource disponible à la Trésorerie d'Ossun paraît suffisante pour absorber les éventuels écarts qui pourraient être constatés par rapport aux 0.30 ETPT.

M. VILLEDIEU relève qu'il existe pour la direction, semble t'il, un sureffectif à Tarbes Adour Echez, même si par ailleurs tout le monde sait que le poste rencontre des difficultés à assumer pleinement ses missions. Si l'administration confirme le sureffectif pourquoi transfère t' elle une mission estimée à 0.30 ETPT seulement ?

M. POMMIER confirme que le poste comptable doit effectivement faire face à des difficultés, et que le poids du recouvrement des TU n'était que trop faiblement valorisé dans l'outil de répartition des emplois.

Le Président souligne que la direction locale doit s'attacher à identifier d'autres services où les marges sont réelles afin d'engager une réorganisation garante d'un meilleur équilibre entre structures.

M. VILLEDIEU demande pourquoi le schéma proposé après transfert de la mission ne prévoit pas la consolidation du deuxième emploi à la trésorerie d'Ossun.

Le Président rappelle qu'à terme les TU ne seront plus gérées, et que la charge va s'alléger et disparaître. A l'inverse de la situation constatée à Tarbes Adour Echez, la Trésorerie d'Ossun présente un ratio charges/effectifs beaucoup plus favorable.

M. ESTRADE pose la question d'un possible départ de l'agent qui va prendre en charge la mission à Ossun. Si l'agent quitte le poste comptable, la mission sera conservée par le service. Il faut donc que la direction prenne l'engagement de maintenir l'effectif jusqu'à extinction du stock de créances à recouvrer.

Le Président rappelle qu'il s'agit bien d'une charge estimée à 0.30 ETPT seulement, et qui va aller en diminuant. Par ailleurs, il n'est pas possible pour la direction de s'engager sur la durée. Si l'agent quitte le service, il faudra examiner la situation, l'ampleur du stock à recouvrer et son évolution (au cours de la 1ere année, ou plus tard si le départ se concrétise ultérieurement).

Mme VERGÉ, chef de poste à OSSUN, expose que les problématiques évoquées pour Tarbes Adour Echez intéressent également le poste comptable qu'elle gère. Les charges qui incombent au service sont mal quantifiées et il existe un décalage important entre la situation réelle et la valorisation dans TAGERFiP. La Trésorerie ne fonctionne pas qu'avec un seul agent. Les résultats obtenus sont de bon niveau, un niveau normal, parce que la structure fonctionne en réel avec deux agents.

Le Président confirme la vision de l'administration: fonctionner à Ossun avec un agent relève de la norme. Avec deux agents, il y a assurément des marges de manœuvre disponibles. Il n'existe pas de différence notable en termes de charges avec d'autres services qui fonctionnent avec moins de moyens.

Mme VERGÉ reformule l'interrogation précédente. Si l'effectif réel à Ossun est ramené à un seul agent, le poste conservera t'il le recouvrement des TU ?

Le Président confirme qu'une clause de rendez vous doit être fixée pour un examen de la situation au départ du deuxième agent.

Mme CERRILLO suggère que, quoi qu'il arrive, un point d'étape soit réalisé en 2014.

Le Président expose qu'il faudra faire preuve de pragmatisme. La visibilité à terme n'est pas complète. L'estimation de la charge transférée et de son évolution a été objectivée au maximum, en tenant compte d'une marge d'incertitude sur les conditions d'apurement. Il faudra bien entendu faire un point plus tard pour voir si les hypothèses retenues s'écartent significativement de la charge estimée à 0.30 ETPT et des perspectives de recouvrement.

Mme CERRILLO relève qu'effectivement beaucoup d'incertitude pèse sur la quantification des tâches. Il ne faut pas oublier que M. BEN SEDDIK est déjà occupé à 100 % de son temps de travail. Il est regrettable de constater que le poste comptable, qui fonctionne correctement, sera pénalisé parce que sa situation est normale. Du point de vue de l'administration un poste qui va bien ce n'est pas bon, et il faut y introduire des tensions.

Le Président rappelle que la proposition vise à alléger la tâche d'un poste qui doit faire face à de sérieuses difficultés.

Mme CERRILLO s'étonne que l'administration qui a supprimé un emploi à Tarbes Adour Echez il y a quelques mois évoque maintenant des déséquilibres? Où se trouve la cohérence ?

Le même schéma va t'il être reproduit à Ossun ?

L'administration doit anticiper les problèmes et pérenniser un emploi supplémentaire dans cette Trésorerie.

Si M. BEN SEDDIK quitte le service, il faut assurer la ressource au poste comptable.

Le Président reprend les éléments de réponse déjà donnés; il est impossible de fixer à cet instant et de pérenniser l'effectif de la trésorerie d'Ossun. La gestion des moyens s'effectue dans le respect d'équilibres départementaux. Chaque année les charges et les ressources évoluent.

L'administration s'engage cependant à faire un point sur la réalité de la charge dans le poste comptable et, en fonction des moyens disponibles à ce moment, les modalités d'une éventuelle re allocation seront examinées. Bien entendu, si la charge augmente et si des marges sont disponibles, des moyens complémentaires seront affectés.

M. PERES note que la date de transfert de la mission est prévue au 1<sup>o</sup> novembre. Compte tenu de la lourdeur des tâches d'arrêté de fin d'année, il paraît préférable que ces opérations restent confiées au poste origine (TAE).

M. POMMIER souligne que, compte tenu de l'impossibilité d'assumer la mission à TAE, chaque jour qui passe est à l'origine de retards supplémentaires. Le transfert à Ossun avant la fin d'année n'exclue pas la possibilité d'un soutien spécifique pour les opérations de fin d'année (de manière optimale, avec l'accord de l'intéressé, M. MIRALLES pourrait être missionné).

Mme CERRILLO demande des précisions sur le dispositif de formation qui doit être mis en place.

M. POMMIER explique que l'administration attend la décision du CTL. Dès après cette dernière, des contacts seront pris avec les départements voisins (Gers, Ariège et Pyrénées Atlantiques) pour une formation au plus tôt auprès de praticiens.

Mme VERGÉ s'interroge sur le régime de responsabilité qui sera appliqué.

M. POMMIER indique que la phase d'examen des demandes de sursis de versement est terminée. Rien n'empêche un transfert immédiat à Ossun.

Mme MAURESMO confirme l'intérêt pour le service d'éviter un cumul de retards. Il convient de former l'agent au plus tôt afin de lui permettre de commencer à travailler dès la mi-novembre. L'arrêté de fin d'année pourra être fait à Ossun.

Mme CERRILLO considère qu'il faudra non seulement dispenser un bon niveau de formation, mais aussi mettre en place des actions de soutien.

Le Président indique que le dispositif complet ne pourra être mis en œuvre qu'après avis du CTL.

Mme CERRILLO évoque à nouveau la lourdeur de la tâche qui mobilisait un agent à temps plein. Actuellement personne ne travaille plus sur la mission, hormis l'équipier de l'ERD qui intervient ponctuellement. Les représentants du personnel avaient signalé ces difficultés prévisibles, et s'étaient exprimés dès la création des nouveaux services fusionnés.

Bien entendu TAE ne peut plus assumer la mission. Pour autant, il ne faut pas mettre la trésorerie d'Ossun en difficulté. Il est demandé à nouveau à l'administration de s'engager sur deux points:

- Faire un point d'étape sur l'activité transférée.
- Assurer la ressource en emplois à Ossun jusqu'à extinction du stock de créances.

S'agissant du premier point, le Président assure qu'un premier bilan sera dressé au bout de 7 à 8 mois. Pour ce qui concerne les effectifs, il faudra examiner les ressources à mettre en œuvre si un départ est constaté. Une charge ne sera pas laissée au poste sans les moyens de l'assumer (voir les possibilités ouvertes par le soutien ERD, les éventuels détachements, ou même l'affectation de la mission ailleurs...).

Mme CERRILLO rappelle que les équipiers censés intervenir hors résidence tarbaise ne sont pas formés au recouvrement des TU.

Le Président note que cette remarque peut être vérifiée s'agissant d'autres missions pour lesquelles les renforts missionnés n'ont pas toujours développé des compétences spécifiques.

M. ESTRADÉ demande si une action de communication a été prévue.

M. POMMIER indique que ce sujet n'a pas encore été traité. Il revient sur l'appréciation de la charge transférée, et souhaite rassurer Mme VERGÉ. L'intéressée a déjà travaillé sur la mission dans une affectation précédente. De plus, l'outil mis à sa disposition n'a connu aucune évolution récente et elle en connaît le fonctionnement.

Le Président demande aux représentants du personnel de préciser leur point de vue s'agissant de la date d'effet du transfert de mission. Leur paraît-il préférable de différer la mesure au 1<sup>er</sup> janvier ?

M. POMMIER considère que cette période est peu propice parce que très chargée.

M. ESTRADÉ explique que pour la trésorerie d'OSSUN il serait plus facile de prendre en charge la mission après le 1<sup>er</sup> janvier.

Mme MAURESMO rappelle qu'en tout état de cause M. MIRALLES pourra prendre en charge les opérations de fin d'année.

M. LABÉ met en garde le comité technique: il vaudrait mieux ne pas perdre de temps et permettre à M. BEN SEDDIK de travailler au plus tôt afin de gagner deux mois d'activité avant la fin d'année.

Mme VERGÉ considère que dans tous les cas la période novembre/janvier est toujours difficile pour absorber un transfert d'activité. Le contexte sera plus favorable pour M. BEN SEDDIK en début d'année.

Le Président décide de différer la prise d'effet de la réorganisation au 1<sup>o</sup> janvier 2014. Les formations seront dispensées le plus rapidement possible.

M. VILLEDIEU expose la position de Solidaires Finances Publiques: les conditions de gestion de ce dossier, même si les conséquences en termes de charges sont mesurées pour moins de 0.5 ETPT, illustrent parfaitement toutes les situations difficiles à venir. Le recul des moyens remet en cause la qualité, voire l'existence même, de la prise en charge des missions. Le vote ne sera pas défavorable parce que les deux services sont d'accord sur le dispositif aménagé. Il ne sera pas favorable parce que les situations réelles auxquelles il va falloir faire face seront très difficiles.

M. ESTRADE souhaite obtenir confirmation des mesures prises au cas de départ de M. BEN SEDDIK. Un point sera-t-il fait afin de vérifier si le stock de créances à recouvrer peut justifier un nouveau transfert de la mission sur une autre structure ?

Le Président indique que la situation sera effectivement examinée si un départ se produit. Si la charge reste acceptable, l'effectif à Ossun ne sera pas modifié. Si l'appréciation du niveau de la charge résiduelle nécessite une affectation de moyens, il pourra être fait appel à l'ERD ou au dispositif de détachement. Si le diagnostic conduit à opter pour la mobilisation de ressources ailleurs, un transfert de la mission sera organisé.

\*\*\* 15h05: suspension de séance à la demande des représentants du personnel\*\*\*

\*\*\* 15h08: reprise des travaux\*\*\*

Proposition: Transfert de la gestion des taxes d'urbanisme de la trésorerie de Tarbes Adour Echez vers la trésorerie d'Ossun à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2014.

Résultat du vote: ABSTENTION unanime

(les représentants CGT Finances Publiques justifient leur position par l'existence d'incertitudes sur les conditions de remplacement de M. BEN SEDDIK)

\*\*\* Départ de Mme VERGÉ\*\*\*

Le Président

Le Secrétaire

Le Secrétaire adjoint



## COMITE TECHNIQUE LOCAL

Réunion du 15 octobre 2013

RELEVÉ DES DÉBATS

Questions n° 2 inscrites à l'ordre du jour

### **Point d'exécution budgétaire.**

Mme LACOU commente le document communiqué préalablement à la réunion (reproduit en annexe).

Les points suivants sont plus particulièrement abordés.

Déploiement de 22000 postes informatiques (financement administration centrale): le département va bénéficier d'une dotation de 54 unités centrales au titre du dispositif qui vient d'être annoncé par le Directeur Général.

S'agissant des crédits obtenus au titre de la deuxième révision budgétaire, il est précisé que 37 208 € sont délégués en ajustement des crédits "dits fléchés". Pour certaines dépenses, le budget annuel est en effet établi sur des estimations de besoins annuels, et les éventuels différentiels constatés entre les réalisations et les crédits ouverts sont financés par des dotations complémentaires. Sont concernés par cette gestion spécifique: les frais de changement de résidence, les frais de déplacements liés à la formation professionnelle, les frais de déplacements des "capistes" nationaux, le fonctionnement du réseau Rubis, les frais de poursuites et de contentieux hors huissiers de justice, les remises aux débiteurs de tabac.

M. LABÉ explique que les demandes formulées auprès de la Direction générale dans ce cadre particulier sont toujours satisfaites.

Mme LACOU ajoute que les dépassements sont toujours couverts, même si au final il peut être constaté un glissement sur l'année suivante (les ajustements sont réalisés à l'euro près).

Mme CERRILLO demande quelle appréciation peut être portée sur les marges de manœuvre encore disponibles. Compte tenu du rythme d'exécution connu depuis le début d'année, l'exercice budgétaire pourra-t-il être normalement clôturé ? Y aura-t-il des dépenses mises en attente ou sacrifiées ?

S'agissant des frais d'affranchissement, M. VILLEDIEU évoque des envois "chronopost" des SPF vers les CSI, qui ont été différés au risque de générer des retards préjudiciables aux services. Il semble que des problèmes de coûts soient à l'origine de cette situation.

M. LABÉ souhaite que ce type de dysfonctionnement soit porté immédiatement à la connaissance de la division budget logistique afin de permettre la recherche de solutions la plus rapide.

Il précise que, globalement, il n'y aura pas de rupture dans l'exécution des dépenses inhérentes à l'exercice 2013, même si la validation d'opérations jugées non indispensables devra peut être faire l'objet d'un report.

En réponse à l'interrogation de M. VILLEDIEU, Mme LACOU indique que le devis de réparation de l'ascenseur du CdFP de TARBES a pu être signé. Le financement sera mobilisé sur des crédits hors programme 156.

Mme SENMARTIN demande où seront installées les 54 nouvelles unités centrales.

Mme LACOU précise qu'une programmation est à l'étude avec le concours de la CID. Il faut notamment tenir compte des applications utilisées sur le poste de travail: toutes ne fonctionnent pas avec la version Windows 7.

Mme CERRILLO fait référence à la contrainte forte qui pèse sur le budget de la direction. Elle demande si des dépenses 2013 vont imputer le budget 2014.

M. LABÉ indique qu'il est difficile de répondre aujourd'hui avec précision. Sauf aléas de gestion significatifs, malgré une contrainte effectivement forte sur les enveloppes annuelles, l'exercice budgétaire devrait être clôturé avec une part de dépenses reportées comparable à celle constatée les années précédentes.

Mme CERRILLO rappelle que lors d'une précédente réunion, les représentants du personnel ont demandé la liste des abonnements presse et documentation pris en charge sur le budget départemental.

M. LABÉ précise que cette liste leur sera transmise.

Le Président

Le Secrétaire

Le Secrétaire adjoint

## COMITE TECHNIQUE LOCAL

### Réunion du 15 octobre 2013

#### RELEVÉ DES DÉBATS

Question n° 3 inscrite à l'ordre du jour

#### Questions diverses

#### **Parking du CdFP de TARBES**

Le Président indique qu'il a été décidé de supprimer les places réservées aux chefs de service. S'agissant de la fermeture du parking au public, un contact préalable à toute décision sera pris avec la mairie de TARBES afin de vérifier que la nouvelle organisation ne génère pas de problème de sécurité par des stationnements déportés sur la voie publique en périphérie extérieure du site.

En réponse à l'interrogation de Mme SENMARTIN, le Président indique que la suppression des places réservées prendra effet très prochainement. Une information des chefs de service doit être assurée.

#### **Circulaire du 7 octobre 2013: accompagnement de l'abaissement du seuil téléprocédures EFL.**

Mme SENMARTIN regrette que cette circulaire ait été donnée sans explication aux personnels des SIE. Compte tenu du contexte d'exercice particulièrement tendu, cela a été ressenti comme une provocation. Le contenu est très étonnant. Le dispositif crée des charges nouvelles, sans concertation. Des interrogations subsistent.

M. ESTRADÉ note que la note du 7 octobre doit être appliquée dès le 15. Il faut se féliciter de disposer d'une CID très réactive.

Le Président remarque que l'application des nouvelles dispositions est prévue à compter du 15 octobre; le département n'est cependant pas obligé de démarrer dès le 15 octobre.

M. VILLEDIEU souligne que la rédaction du document prévoit l'implication particulière des Directeurs dans un dispositif qui vise à prendre en charge des redevables peu familiarisés. Les tâches demandées aux agents vont aller très loin dans un souci d'accompagnement et vont générer beaucoup de travail supplémentaire.

Une telle organisation marque un manque de respect vis à vis des contribuables, mais aussi vis à vis des personnels qui, au delà de la gestion du domaine fiscal, vont également devoir s'impliquer dans une activité de soutien informatique auprès des usagers pour laquelle ils ne sont pas préparés.

Le Président rappelle les enjeux et les obligations nouvelles qui doivent conduire à faire plus sur la voie de la dématérialisation. La Direction Générale a pris conscience que ce n'est pas toujours possible ou facile pour les usagers, et il convient donc de ne pas les laisser seuls.

Compte tenu du niveau relativement élevé du seuil révisé (fixé à 80 000 €), la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement devrait cependant demeurer exceptionnelle.

M. PERES remarque qu'il faut craindre des interventions très longues auprès des redevables. Ces derniers ne se déplacent que une à deux fois par an. Ils n'auront pas les moyens de comprendre ce qui est attendu de leur part, et ne pourront se prendre en charge seuls.

Le Président rappelle qu'il existe toujours dans le département des "zones blanches" non couvertes par les NTIC. L'administration ne doit pas laisser des catégories d'usagers sur le bord du chemin.

Mme LACFOURNIER note que certains artisans vont être obligés de souscrire des abonnements internet, exclusivement pour satisfaire les nouvelles obligations fiscales.

M. CAPARROY explique que de nombreux redevables sont en fait incapables d'assumer la partie administrative de leur activité.

M. VILLEDIEU confirme que c'est souvent vérifié chez les auto entrepreneurs ou les loueurs de meublés.

M. ESTRADE précise que, bien entendu, le principe d'une prise en charge des redevables n'est pas remis en cause. C'est le manque d'agents dans les services qui pose problème. Il faut toujours faire plus avec de moins en moins de personnel. Mobiliser un agent, lui faire passer du temps à ces tâches nouvelles est particulièrement difficile.

M. VILLEDIEU indique qu'il aurait fallu réfléchir aux modalités d'implantation des postes informatiques dédiés.

M. PERES prolonge le propos en rappelant que des imprimantes seraient également nécessaires. Des agents devront être désignés volontaires pour prendre en charge cette nouvelle mission.

Le Président confirme qu'il appartiendra aux chefs de service de procéder à ces désignations.

Mme SENMARTIN rappelle que tous les collègues sont déjà débordés. Quelles tâches vont ils devoir abandonner ?

Le Président explique que la conduite de l'activité doit s'inscrire dans une logique de priorisation des tâches. Un suivi statistique va être mis en place afin de vérifier si l'administration apporte une réponse à un réel besoin, et pour mesurer l'impact sur le fonctionnement du service.

Dès que possible, il faudra être opérationnel. La réception sera faite sur rendez vous.

Des contacts seront pris, notamment avec la Chambre de métiers, afin d'appréhender au mieux la population concernée par les nouvelles dispositions.

M. PERES remarque que certains redevables vont croire qu'ils peuvent se décharger totalement sur les services des Finances publiques et se passer de comptable.

Le Président souhaite que, dans l'immédiat, le matériel soit mis en place. Il faudra surveiller le volume d'activité généré, afin de pouvoir alerter la Direction générale au plus vite si besoin. En tout état de cause, il faut considérer le dispositif comme une solution de dépannage et non comme un mode de fonctionnement pérenne.

M. VILLEDIEU regrette que le Directeur Général ne prenne pas l'avis des praticiens avant de telles décisions. Le dialogue social est bien peu nourri.

M. LABÉ concède que la solution proposée n'est certes pas idéale et que, si elle doit être mise en pratique fréquemment, les personnels devront y consacrer du temps. Elle constitue toutefois une réponse technique. L'administration doit permettre à tous de se mettre en conformité avec les exigences légales et faire en sorte que personne ne soit laissé de côté (gestion des "zones blanches" notamment).

Mme SENMARTIN note qu'effectivement cette préoccupation peut constituer une belle illustration de ce que doit être le véritable service public. L'administration n'a hélas pas les moyens de cette ambition.

Le Président reprend son propos. Il faudra observer ce que sera l'impact réel de cette nouvelle mesure, quantifier le temps passé pour accompagner les populations ciblées. En tout état de cause, on ne pourra demander aux personnels plus que ce qui est faisable.

Mme LACFOURNIER souligne que, déjà, l'essentiel du temps consacré à la relation avec le redevable est lié au traitement des téléprocédures (accueil physique et téléphonique). Malheureusement, de nombreux retards sont d'ores et déjà constatés s'agissant de la première tranche de contribuables concernés par les nouvelles obligations.

M. CAPARROY expose que cette relation est particulièrement chronophage. Les difficultés sont comparables à celles connues pour le secteur des particuliers.

M. PERES note que les services passent beaucoup de temps à exploiter des listings d'anomalies tous les jours. La situation ne peut qu'empirer.

Mme SENMARTIN rappelle la situation des effectifs du SIE de TARBES: -2B et -2C.

M. LABÉ oppose que, globalement, cette situation s'établit à -1 et non à -4; il faut tenir compte des agents ALD.

### **Conditions de vie au travail; formation professionnelle**

M. ESTRADE indique que les représentants du personnel souhaitent, en complément des tâches prises en charge par le CHS-CT, l'organisation d'une réunion du CTL consacrée à l'examen des conditions de vie au travail.

M. LABÉ considère que d'éventuels changements significatifs dans les structures justifient l'organisation de ce type de réunion. Au delà, la tenue systématique d'un CTL sur les conditions de vie au travail ne semble pas obligatoire.

Le Président demande que les conditions d'articulation des travaux conduits dans les deux instances soient vérifiées.

En réponse à la demande de M. VILLEDIEU, il confirme qu'une réunion du CTL consacrée à la formation professionnelle sera également tenue.

### **Congés de fin d'année au SIP de TARBES**

M. ESTRADE explique que les agents des secteurs d'assiette ont communiqué les dates prévisionnelles de leurs congés de fin d'année. Il apparaît qu'il ne va rester qu'un seul agent dans chaque secteur. Le chef de service demande cependant que deux agents soient présents, selon le dispositif qui était appliqué il y a plusieurs années, alors que le nombre de personnes affectées était beaucoup plus élevé. Cette exigence est regrettable. Elle ne tient pas compte des efforts consentis en périodes de campagne. De plus, la fin d'année ne constitue pas pour un SIP un pic d'activité comme cela peut être constaté pour une trésorerie. Les personnels ne peuvent être tenus responsables et pénalisés à nouveau par les suppressions d'emplois.

Il est demandé à la direction départementale d'accepter la présence d'un seul agent. En effet, il peut être vérifié qu'à ce moment précis de l'année, ce niveau de couverture est suffisant.

Le Président oppose que cette gestion relève de la compétence du chef de service.

Mme SENMARTIN prend acte de la réponse et souhaite qu'effectivement les chefs de service prennent leurs responsabilités. Il est constaté qu'au sein des structures ce sont très souvent les mêmes agents qui acceptent de revenir.

\*\*\* séance levée à 16h30 \*\*\*

Le Président

Le Secrétaire

Le Secrétaire adjoint